

La Commission des Psychologues, le soutien déontologique au bénéfice du client/patient

RAPPORT ANNUEL 2022



Commission des Psychologues

Contenu

La parole aux présidents 04

01 La Commission des Psychologues et ses organes 05

- 1 L'Assemblée plénière 07
- 2 Le président, le président suppléant et le Bureau 09
- 3 Les instances disciplinaires 12
- 4 Les membres du personnel 13
- 5 Interactions et collaboration entre les organes et le personnel 13

02 Activités principales de la Commission des Psychologues 15

- 1 Titre et déontologie 16
- 2 Mission et valeurs 17
 - Mission : protection des clients/patients des psychologues 17
 - Valeurs 18

03 La place de la Commission des Psychologues dans le paysage sociopolitique 19

- 1 Le ministre de tutelle 20
- 2 Les autres acteurs politiques 20
 - Le ministre de la Santé publique 20
 - SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie 21
 - Le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration 21
- 3 Les autres interlocuteurs externes 21
 - Les associations professionnelles 21
 - La Plateforme des ordres et instituts 22
 - Les doyens 22
 - Divers 22

04 Facts & Figures 23

- 1 Réunions du Bureau et de l'Assemblée plénière en 2022 24
- 2 Inscriptions 2022 25
 - Nombre de psychologues inscrits sur la liste : aperçu détaillé et évolution 25
 - Nouvelles inscriptions 27
 - Demandes d'inscription refusées 28
- 3 Questions déontologiques 29
 - Origine 29
 - Thèmes abordés 30
- 4 Procédures disciplinaires 32
 - Déroulement de la procédure disciplinaire 32
 - Sanctions possibles 33
 - Dans la pratique 33
- 5 Médiation 36
- 6 Cours à l'université 36
- 7 Codex 36
- 8 Saisies 36

05 Thèmes et publications intéressants en 2022 37

- 1 Réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues 38
- 2 Partage de données de santé et Loi sur la qualité des soins 38
- 3 Accompagnement des mineurs 39

06 Finances 40

- 1 Compte de résultats 2022 41
- 2 Analyse du résultat opérationnel 42
- 3 Votre cotisation d'inscription 42
 - Point de contact pour les clients/patients 42
 - Avis déontologiques 42
 - Soutien déontologique des psychologues 43
 - Instances disciplinaires 43
 - Médiation 43
 - Protection du titre 43

07 Que nous réserve l'avenir ? 45

La parole aux présidents

Chers et chères membres de la Commission des Psychologues,

Nous avons le plaisir de partager avec vous le rapport annuel 2022 de la Commission des Psychologues. Celui-ci revient sur les principaux événements, prestations et évolutions qui ont émaillé la vie de notre organisation l'an dernier. La rédaction de ce rapport a été pour nous un nouveau moment d'évaluation et de réflexion, ainsi que l'occasion de célébrer nos succès et accomplissements, d'identifier les défis que nous devons relever et de définir nos futurs objectifs.

2022 a été une année pleine d'opportunités et de défis pour la Commission des Psychologues.

Nous avons travaillé d'arrache-pied à la réforme du cadre légal et cet investissement a débouché sur un accord avec toutes les associations professionnelles sur le contenu du projet de réforme.

La Commission des Psychologues s'est par ailleurs évertuée à (re)gagner la confiance de son ministre de tutelle et de ses membres tout en se fixant pour objectif de garantir un haut niveau de professionnalisme.

L'année 2022 a également été marquée par le départ de notre ancien président, Joris Lagrou, à qui nous souhaitons exprimer notre profonde reconnaissance pour tout ce qu'il a réalisé en peu de temps pour la Commission des Psychologues.

Un responsable communication et un juriste pour notre service d'étude sont venus renforcer nos effectifs.

On retiendra également qu'en 2022, nous nous sommes efforcés à renforcer notre collaboration avec d'autres instances et organisations. Ces collaborations renforcées nous ont aidés à améliorer l'accès à la protection et à des soins de qualité pour le public.

Outre les objectifs que nous poursuivons en tant qu'organisation, il est important d'exprimer notre reconnaissance pour les objectifs personnels, l'investissement et l'implication de vous tous, nos membres. Votre dévouement et votre passion pour la profession ont apporté une contribution significative à la croissance et au développement de la Commission des Psychologues.

Au nom de toute l'équipe, j'aimerais remercier sincèrement l'ensemble des membres du Bureau et de l'Assemblée plénière, ainsi que tous les psychologues qui ont contribué en 2022 au succès de la Commission des Psychologues. Votre expertise, votre dévouement et votre collaboration sont d'une valeur inestimable et nous permettent d'atteindre nos objectifs et de concrétiser notre vision.

Je me réjouis d'ores et déjà de poursuivre notre collaboration et de continuer d'œuvrer au succès de la Commission des Psychologues en 2023. Ensemble, nous continuerons de travailler à promouvoir la santé psychologique, à garantir les intérêts de notre corporation et à protéger les patients/clients des psychologues.

Cordialement,

Leen Desticker et Pascale Lauwereys

Président et président suppléant de la Commission des Psychologues

La Commission des Psychologues et ses organes

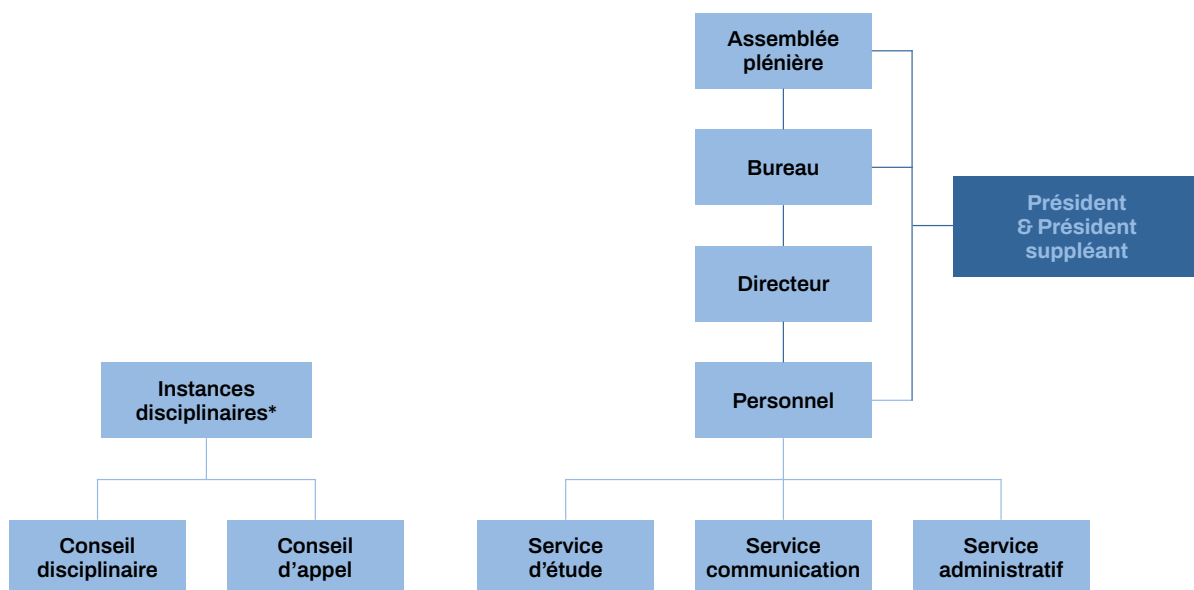
01

01 La Commission des Psychologues et ses organes

L'**Assemblée plénière** se réunit tous les trois mois pour définir les grands axes de la politique de la Commission des Psychologues, sous la direction du président de la Commission des Psychologues. Si ce dernier est empêché, il est remplacé par le président suppléant.

Le **Bureau** a pour mission d'assurer le fonctionnement opérationnel de la Commission des Psychologues, conformément aux grands axes de la politique définie par l'Assemblée plénière. Il se compose de membres élus à cet effet au sein de l'Assemblée plénière. Le Bureau est présidé lui aussi par le président (ou président suppléant) de la Commission des Psychologues.

Pour assurer la mise en œuvre de ses décisions, le Bureau peut compter sur le soutien du **personnel**, qui se répartit en trois entités : service d'étude, communication et administration. Les membres du personnel accomplissent leurs tâches sous la direction du directeur, qui joue un rôle clé entre le président, l'Assemblée plénière et le Bureau.



* Pour un schéma plus détaillé de la composition des instances disciplinaires, veuillez consulter le paragraphe 1.3 consacré aux instances disciplinaires (p. 12).

1.1. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière se réunit une fois par trimestre. Outre le président et son suppléant, l'Assemblée plénière comprend les 45 représentants des fédérations professionnelles agréées. Il s'agit de :

- **la Fédération Belge des Psychologues (FBP)**,
- **l'Association des Psychologues Praticiens d'orientation Psychanalytique (APPPsy)**,
- **l'Union Professionnelle des Psychologues (l'UPPSY)**

Ils représentent les différents secteurs professionnels :

- Recherche & Éducation,
- Travail & Organisation,
- Clinique,
- Éducatif.

Chaque secteur professionnel est représenté au sein de l'Assemblée plénière par des psychologues francophones et néerlandophones.

Au sein de l'Assemblée plénière, les membres sont répartis en trois catégories :

- **les membres effectifs** : ils disposent du droit de vote ;
- **les membres consultatifs** : ils ne disposent pas du droit du vote, mais peuvent donner leur avis comme leur nom l'indique ;
- **les membres suppléants** : ils disposent du droit de vote seulement si le membre effectif est empêché. Ils sont désignés en même temps que les membres effectifs et consultatifs. En cas de démission ou de décès d'un membre effectif ou consultatif, son suppléant le remplace jusqu'à la fin de son mandat.

Nom	Prénom	Fédération	Langue	Fonction
Desticker	Leen		NL	Président
Lauwereys	Pascale		NL	Président suppléant

Recherche & Éducation

Bosmans	Guy	BFP-FBP	NL	Effectif
Goossens	Lien	BFP-FBP	NL	Suppléant
Braet	Caroline	BFP-FBP	NL	Effectif
Van Gucht	Dinska	BFP-FBP	NL	Suppléant
Declercq	Emmanuel	UPPSY-BUPSY	NL	Suppléant
Rosignol	Mandy	BFP-FBP	FR	Effectif
Majerus	Steve	BFP-FBP	FR	1er suppléant
Zech	Emmanuelle	BFP-FBP	FR	2ème suppléant
Day*	James	UPPSY-BUPSY	FR	Effectif
Ucros	Claudia	UPPSY-BUPSY	FR	1er suppléant
Vermeylen	Martine	UPPSY-BUPSY	FR	2ème suppléant
Lemmens	Philippe	APPPSY	FR	Consultatif
Coopman	Anne-Laurence	APPPSY	FR	1er suppléant – consultatif
Messens	Eric	APPPSY	FR	2ème suppléant – consultatif

Travail & Organisation

De Wulf	Stephanie	BFP-FBP	NL	Effectif
Buseyne	Evelien	BFP-FBP	NL	Effectif
Vandaele	Judith	BFP-FBP	NL	Suppléant
Descamps	Hilde	UPPSY-BUPSY	NL	Suppléant
Nils	Lara	APPPSY	FR	Effectif
Butajje	Jean-Luc	APPPSY	FR	1 ^{er} suppléant
Lamart	Michel	APPPSY	FR	2 ^{ème} suppléant
Colot	Jacqueline	UPPSY-BUPSY	FR	Effectif
Hanquet	Chantal	UPPSY-BUPSY	FR	1 ^{er} suppléant
Vermeylen	Martine	UPPSY-BUPSY	FR	2 ^{ème} suppléant

Éducatif

D'Oosterlinck	Patrick	BFP-FBP	NL	Effectif
Lietaert	Leen	BFP-FBP	NL	Suppléant
Plasschaert	Lien	BFP-FBP	NL	Effectif
Ryckaert	Ilse	BFP-FBP	NL	Suppléant
Castiau	Géraldine	APPPSY	FR	Effectif
Ridelle	Guillaume	APPPSY	FR	1 ^{er} suppléant
Lybaert	Pierre	APPPSY	FR	2 ^{ème} suppléant
Tortolano	Sophie	UPPSY	FR	1 ^{er} suppléant
Janssens	Brigitte	UPPSY	FR	2 ^{ème} suppléant

Clinique

Defreyne	Carl	BFP-FBP	NL	Effectif
De Schrijver	Lotte	BFP-FBP	NL	Suppléant
Roppe	Nele	BFP-FBP	NL	Effectif
Faelens	Lien	BFP-FBP	NL	Suppléant
Mareels	Wouter	UPPSY-BUPSY	NL	Consultatif
Descamps	Hilde	UPPSY-BUPSY	NL	1 ^{er} suppléant – consultatif
Declercq	Emmanuel	UPPSY-BUPSY	NL	2 ^{ème} suppléant – consultatif
Kever	Céline	BFP-FBP	FR	Effectif
Ylief*	Michel	BFP-FBP	FR	Suppléant
Dubois	Anne	BFP-FBP	FR	Effectif
Lucas	Emeline	BFP-FBP	FR	Suppléant
Lamart	Michel	APPPSY	FR	Consultatif
Jeanty	Michelle	APPPSY	FR	2 ^{ème} suppléant – consultatif
Vermeylen	Martine	UPPSY-BUPSY	FR	Suppléant – consultatif

* Membres de l'Assemblée plénière qui sont décédés (James Day fin 2021 et Michel Ylief en mars 2022).

1.2. Le président, le président suppléant et le Bureau



d.g.à.d. Anne Dubois, Carl Defreyne, Chantal Hanquet, Leen Desticker, Lien Goossens, Géraldine Castiau, Pascale Lauwereys

Leen Desticker président

Leen Desticker est titulaire de trois masters : un en droit (RUG), un en droit économique (ULB) et un en médiation (RUG).

L'un de ses points forts réside dans son esprit analytique et dans son souci du détail. Leen dispose d'aptitudes exceptionnelles pour analyser une problématique et trouver des solutions.

Outre son travail en tant qu'avocate, Leen possède également beaucoup d'expérience en tant que médiatrice. Elle reconnaît la valeur de méthodes alternatives en matière de règlement de litiges et s'évertue à aider ses clients à trouver hors de la salle d'audience des solutions acceptables pour chaque partie. Ses talents de médiatrice lui permettent de favoriser un dialogue et des négociations constructifs et d'apaiser les conflits dans les situations difficiles.

Leen n'est pas connue que pour ses compétences juridiques, mais également pour son empathie et sa capacité à établir le contact avec ses clients. Elle privilégie une communication ouverte avec eux et pratique l'écoute active lorsqu'ils lui expriment leurs

soucis et préoccupations. L'empathie de Leen et l'énergie qu'elle investit dans la défense des intérêts de ses clients lui valent de jouir de la confiance et du respect de ceux qu'elle représente.

En plus de défendre les intérêts de sa clientèle, Leen se tient informée des dernières évolutions juridiques et sociétales et continue d'investir activement dans le développement de ses compétences professionnelles. Depuis 1997, elle est nommée comme juge de paix suppléante et bénéficie de la confiance des magistrats en exercice. Par ailleurs, Leen est membre effective de la commission de nomination du notariat et elle a été membre suppléante de SAM TES.

Ses états de service et son investissement total dans son travail ont consolidé sa réputation d'avocate et de médiatrice compétente et fiable, et constituent les fondements de la confiance que le ministre lui témoigne dans l'exercice de son mandat de président de la Commission des Psychologues.

Pascale Lauwereys président suppléant

Pascale Lauwereys a été nommée par arrêté royal du 11 octobre 2022 président suppléant de la Commission des Psychologues pour un mandat de quatre ans.

Pascale Lauwereys est avocate depuis 36 ans, d'abord au barreau de Bruxelles, puis au barreau de Louvain. Elle a également été juge de paix suppléante dans le canton judiciaire de Tirlemont et membre de l'ordre du barreau de Louvain. Elle a pu développer son expérience au sein du Conseil supérieur de la Justice et elle est aussi assesseur à l'Institut professionnel des agents immobiliers.

Grâce à son expérience et ses connaissances, Pascale Lauwereys apporte un soutien précieux au président Leen Desticker et elle s'investit pleinement dans le bon fonctionnement de la Commission des Psychologues.

Carl Defreyne le Bureau | trésorier

Carl Defreyne a décroché son diplôme de psychologue clinicien à l'UGent en 1986. Il vit à Bavikhove, en Flandre occidentale, est marié, père de 2 filles et grand-père de deux petits-fils. Sa fille cadette Camille et sa nièce Lara sont psychologues cliniciennes elles aussi.

Après sa formation de base, il s'est spécialisé dans le domaine des thérapies comportementales. Il est également agréé comme expert judiciaire.

En tant que psychologue, il a toujours travaillé en milieu hospitalier (H. Hart Asse, Maria Middelaers Gent et AZ Nikolaas à Sint-Niklaas), tout en combinant cette activité avec ses propres cabinets à Bavikhove et à Izegem.

Carl Defreyne est actif depuis de nombreuses années dans les associations professionnelles. Il a été responsable des intérêts de la profession au sein de la VVKP, a siégé au conseil d'administration de la FBP, a été président de la VVPAZ et a siégé aussi bien au sein de la commission d'agrément (qui allait devenir plus tard la Commission des Psychologues) qu'au sein de l'Assemblée plénière de la Commission des Psychologues.

Il exerce dans les domaines de la psychothérapie, du diagnostic neuropsychologique, de la psychologie de crise, des expertises et de la psychologie de la circulation routière.

Anne Dubois le Bureau | secrétaire

Après ses études à l'Université de Liège, Anne Dubois a travaillé comme rédactrice aux éditions éducatives d'Averbode, puis comme conseillère juridique en droit du travail au secrétariat social SFD/Acerta.

Entre-temps, elle a entamé une formation en interventions systémiques et elle a commencé comme psychologue clinicienne en activité complémentaire.

En 2008, elle a rejoint la rédaction de Psychologos, la revue de transfert de la FBP-BFP, dont elle a été rédactrice en chef jusqu'en 2018.

En 2018, elle a obtenu le Certificat universitaire en éthique des soins de santé (UCL/UNamur). Pendant la même période, elle a fait de l'accompagnement de carrière avec des *Loopbaancheques*.

Actuellement, elle travaille essentiellement comme psychologue clinicienne en première ligne à Anvers et à Hannut.

Elle a représenté le *Psychologenkring Antwerpen Centrum* à la *Eerstelijnszone Antwerpen Zuid* et au réseau SaRa jusque fin 2021. Elle fait partie du groupe de travail PPL de l'UPPCF qu'elle représente au Comité d'accompagnement de l'INAMI pour le projet PPL.

Géraldine Castiau le Bureau | membre

Géraldine Castiau est psychologue clinicienne depuis 1988. Elle s'est d'abord formée comme psychothérapeute analytique pour adultes, puis a suivi une formation de psychanalyste à la Société belge de Psychanalyse.

Le travail psychique avec les personnes âgées a toujours fait partie de son intérêt et de sa pratique. Elle donne des formations au personnel soignant et aux équipes. Récemment, elle a suivi une formation en psychodynamique du travail à Paris (Institut de psychodynamique du Travail) qui lui permet de mieux approcher la souffrance au travail (qui fait partie de la pratique clinique actuelle). Elle a exercé en service de santé mentale, en maison de repos et à l'hôpital, ainsi que dans son cabinet privé. Elle a également une expérience de gestion d'équipe, au niveau de responsable d'équipe, de coordinateur général de SSM et de conseil d'administration.

Il lui semble fondamental de participer à la réflexion qui permettra aux psychologues de continuer à exercer de façon intègre et responsable leur travail dans le respect des patients et de la déontologie.

Chantal Hanquet le Bureau | membre

Chantal Hanquet est active en tant que psychologue, coordinatrice scientifique de la thérapie familiale systémique à l'IPFS à Namur, psychanalyste à la SBPA, formatrice en psychodrame et accompagnatrice d'équipe en tant que membre du CFIP (Centre pour la Formation et l'Intervention Psychosociologique).

Elle a été directrice de l'Ecole de Plein Air (semi-internat médico-psychologique) à Namur et a créé avec Jacques Pluymaekers le Génogramme paysager.

Chantal Hanquet a aussi co-écrit avec Agathe Crespel le livre « Faciliter l'intelligence collective 35 Fiches pour innover, co-construire, mettre en action et accompagner le changement » (Eyrolles, 2018). Ce livre a été traduit en anglais et s'intitule "Facilitating Collective Intelligence, a handbook for trainers, coaches, consultants and leaders" (Routledge, 2019).

Chantal Hanquet est également représentante de l'UPPsy-BUPsy, et est, entre autres, membre de l'IAGP (International Association for Group Psychotherapy), de l'EFTA (European Family Therapy Association) et de la FEPTO (Federation of European Psychodrama Training Organisations) où elle remplit le rôle de trésorière.

Lien Goossens le Bureau | membre

La Prof. Dr Lien Goossens est psychologue clinicienne et enseigne la psychologie clinique du développement à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université de Gand.

Elle est rattachée au département de psychologie du développement, de psychologie de la personnalité et de psychologie sociale. Depuis 2004, elle y effectue de la recherche scientifique dans le domaine de la psychopathologie du développement. Elle étudie plus spécifiquement le développement et la persistance de troubles alimentaires chez les enfants et les adolescents, et s'intéresse dans ce cadre au rôle de facteurs et processus intrapersonnels (tempérament, régulation des émotions et du comportement) et interpersonnels (attachement, style parental), avec une attention particulière pour les implications cliniques des résultats de ses recherches.

Elle est par ailleurs rattachée comme psychologue clinicienne à l'*Universitair Psychologisch Centrum Kind & Adolescent en Team Gezond-Opgroeien* de l'AZ Jan Palfijn à Gand, où ses activités se concentrent sur le diagnostic et le traitement des troubles alimentaires chez les enfants et les adolescents.

NOM	PRÉNOM	SECTEUR	LANGUE	FÉDÉRATION	FONCTION
Desticker	Leen		NL		Président
Lauwereys	Pascale		NL		Président suppléant
Defreyne	Carl	Clinique	NL	BFP-FBP	Trésorier
Dubois	Anne	Clinique	FR	BFP-FBP	Secrétaire
Castiau	Géraldine	Éducatif	FR	APPPSY	Membre
Hanquet	Chantal	Travail & Organisation	FR	UPPSY-BUPPSY	Membre
Goossens	Lien	Recherche & Éducation	NL	BFP-FBP	Membre

1.3. Les instances disciplinaires

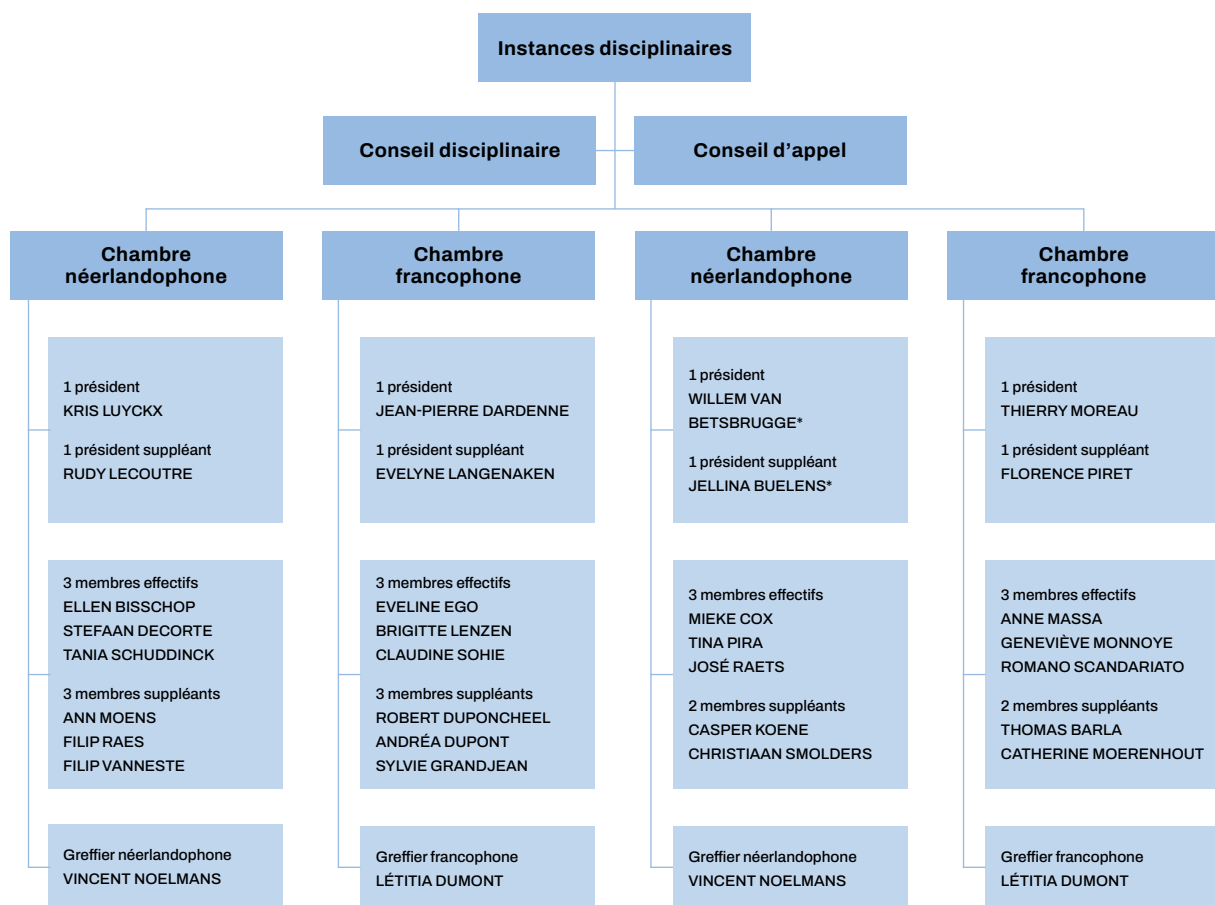
La Commission des Psychologues compte deux instances disciplinaires : un Conseil disciplinaire et un Conseil d'appel. Ces deux Conseils occupent une position indépendante au sein de la Commission des Psychologues. Ils sont compétents pour instruire les infractions présumées au code de déontologie du psychologue.

Le Conseil disciplinaire juge en première instance, le Conseil d'appel en deuxième instance. Les décisions du Conseil d'appel sont passibles d'un recours devant la Cour de cassation.

Le Conseil disciplinaire et le Conseil d'appel comprennent chacun une chambre francophone et une chambre néerlandophone.

Les chambres du Conseil disciplinaire et du Conseil d'appel se composent : d'un président effectif, d'un président suppléant, de 3 membres effectifs et de 3 membres suppléants. Les présidents sont soit un magistrat effectif ou honoraire, soit un avocat ayant au moins cinq ans d'inscription au tableau et appartenant à un Ordre membre (Orde van Vlaamse Balies ou Ordre des Barreaux francophone et germanophone).

Les membres du Conseil ont été élus parmi les psychologues inscrits sur la liste et les présidents ont été nommés par le ministre de tutelle.



* Le 23 octobre 2022, Jellina Buelens a été nommée, par arrêté royal, présidente de la Chambre néerlandophone du Conseil d'appel pour un terme de six ans.

1.4. Les membres du personnel

En étroite collaboration avec le président et le Bureau, les membres du personnel de la Commission des Psychologues exécutent les décisions prises dans un souci de qualité. Par ailleurs, ils gèrent les inscriptions des psychologues et effectuent des travaux d'étude en se concentrant principalement sur la déontologie. Enfin, nos greffiers accompagnent les différentes instances disciplinaires.

À cette fin, tous les membres du personnel disposent de l'espace nécessaire pour mobiliser et valoriser au maximum leurs compétences individuelles et collectives.

2022 a été placée sous le signe de la reconstruction des effectifs, et a également été une année très importante en matière de professionnalisation des structures et du fonctionnement de la Commission des Psychologues. L'année écoulée a par ailleurs été marquée par la nomination d'un nouveau président ; en conséquence, certains recrutements et réalisations ont pris un peu plus de temps que souhaité, entraînant par la même occasion une diminution des effectifs moyens par rapport à l'année précédente.

Pendant toute l'année 2022, le rôle de directeur a été assumé ad interim par un directeur à temps partiel. Sur l'ensemble de l'année 2022, la Commission des Psychologues a employé en moyenne 4,11 équivalents temps plein. La répartition moyenne était de 3,40 femmes (83 %) et 0,71 homme (17 %).

Au total, la Compsy a occupé 7 personnes en 2022 : 5 femmes et 2 hommes.

1.5. Interactions et collaboration entre les organes et le personnel

Le **rythme mensuel des réunions du Bureau** a été maintenu avec régularité pendant toute l'année 2022, y compris durant les quelques mois où la Commission des Psychologues a fonctionné sans président (suppléant). Lors de cette période, le personnel a été impliqué d'encore plus près lors des réunions, ce qui n'a fait que renforcer la collaboration et les liens entre le Bureau et le personnel.

Le directeur ad interim a assumé la direction journalière de la Commission des Psychologues et a œuvré en collaboration avec le personnel à ce que les décisions du Bureau soient traduites adéquatement au niveau opérationnel.

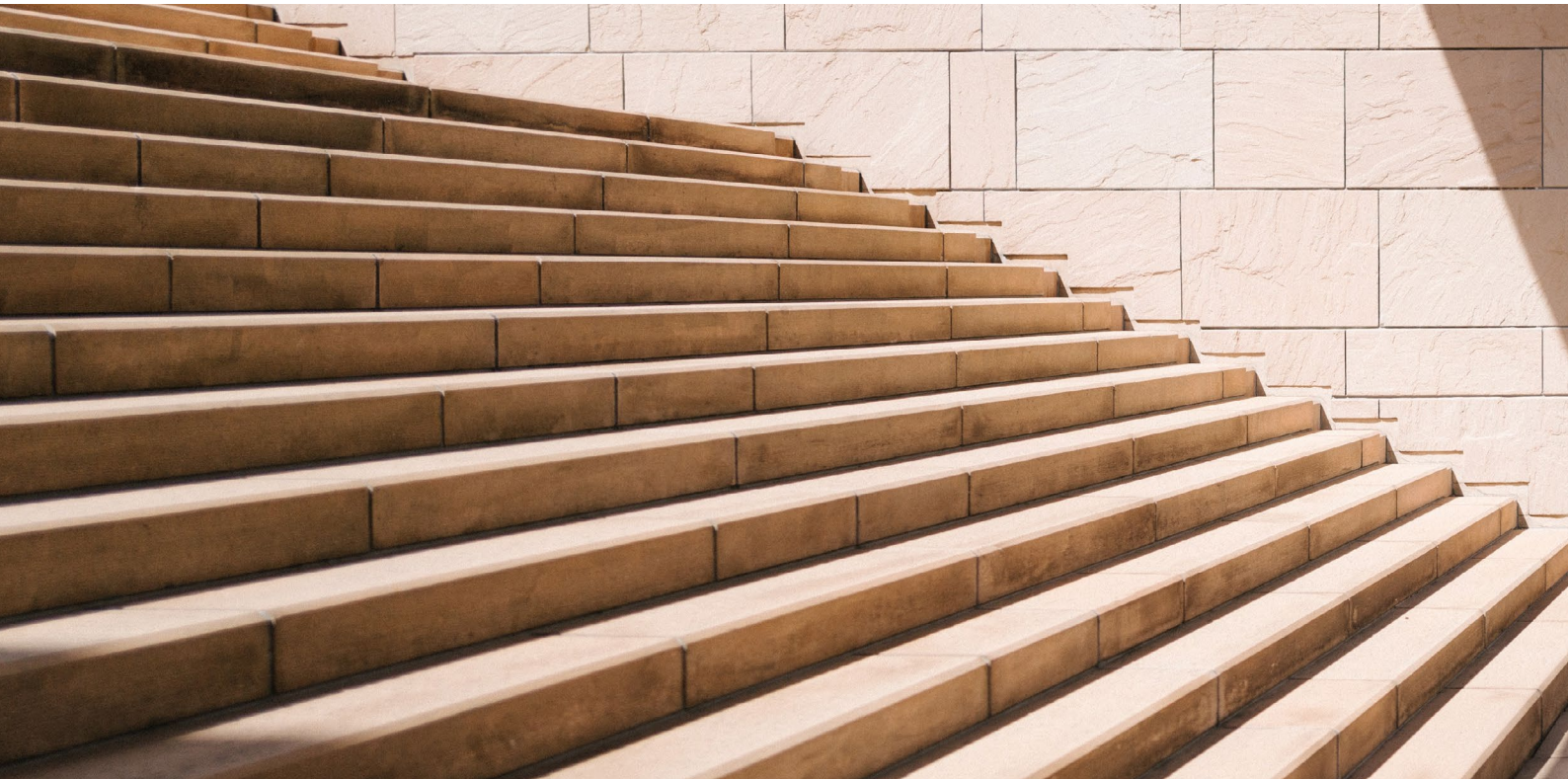


L'année 2022 a été placée sous le signe de la reconstruction des effectifs, et a également été une année très importante en matière de professionnalisation des structures et du fonctionnement de la Commission des Psychologues.

Sur l'ensemble de l'année 2022, la Commission des Psychologues a employé en moyenne 4,11 équivalents temps plein.

Activités principales de la Commission des Psychologues

02



02 Activités principales de la Commission des Psychologues

2.1. Titre et déontologie

La Commission des Psychologues a été créée par la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue. Initialement, la Commission des Psychologues était chargée de :

- tenir la liste officielle des personnes habilitées à porter le titre de psychologue¹ ;
- assister les ministres compétents par voie d'avis, émis d'initiative ou sur demande, au sujet de toutes les matières ayant trait au titre de psychologue².

Depuis le 26 mai 2014, la Commission des Psychologues – compte tenu de la création d'un code de déontologie³ qui est supervisé par les instances disciplinaires⁴ – est également compétente en matière de déontologie des psychologues.

¹ Art. 2, §1 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.

² Art. 4 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.

³ Arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue, MB 16 mai 2014.

⁴ Voir chapitre II/1 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue, inséré par les lois (I) et (II) du 21 décembre 2013 modifiant la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.



2.2. Mission et valeurs

Mission : protection des clients/patients des psychologues

Nous protégeons les clients/patients des psychologues et favorisons ainsi la confiance dans le psychologue et dans la communauté des psychologues dans son ensemble.

Cette protection des clients/patients des psychologues se concrétise comme suit :

01 | Protection du titre

Seules les personnes inscrites à de la Commission des Psychologues peuvent porter le titre de psychologue (ou un titre composé de celui-ci tel que celui de psychologue clinicien, de neuropsychologue, etc.) et, pour qu'une personne puisse s'inscrire, elle doit être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau master en psychologie⁵.

Par conséquent, s'adresser à quelqu'un qui porte le titre de psychologue (ou un titre composé de celui-ci), c'est la garantie que cette personne dispose bel et bien du diplôme universitaire requis à cet effet.

02 | Liste officielle

Le grand public peut facilement vérifier si la personne à laquelle il s'adresse est habilitée à porter le titre de psychologue (ou un titre composé de celui-ci) (et si elle possède donc la formation universitaire requise) en utilisant le moteur de recherche sur notre site internet.

03 | Déontologie et instances disciplinaires

Les psychologues inscrits sont tenus de respecter le code de déontologie des psychologues, qui est contrôlé par les instances disciplinaires de la Commission des Psychologues. En effet, toute personne qui estime qu'un psychologue inscrit sur la liste a violé le code de déontologie peut déposer une plainte auprès des instances disciplinaires.

Le service d'étude de la Commission des Psychologues contribue également à une pratique professionnelle des psychologues respectueuse de la déontologie en publiant des dossiers déontologiques sur son site internet, en fournissant des conseils déontologiques individuels aux psychologues ainsi qu'en diffusant des avis déontologiques à propos de sujets spécifiques par le biais de sa newsletter et de vidéos informatives.

04 | Interlocuteur

Nous sommes un interlocuteur à part entière pour les autorités et les parties prenantes en ce qui concerne le titre et la déontologie du psychologue.

⁵ Voir art. 1, §1 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue dans lequel figure la liste des diplômes permettant de s'inscrire à la Commission des Psychologues.



Valeurs

Un groupe de réflexion constitué au sein de la Commission des Psychologues s'est accordé sur **cinq valeurs** centrales censées guider notre fonctionnement et notre identité à l'avenir :



Intégrité

Nous souhaitons promouvoir la confiance dans les psychologues d'une manière éthiquement correcte, respectueuse et impartiale.



Orientation qualité

Nous voulons adopter une attitude professionnelle et engagée. L'évaluation en temps utile et la réflexion sur nos méthodes de travail en font partie intégrante.



Orientation vers l'utilisateur

Nous voulons entamer un dialogue tant avec les psychologues qu'avec leurs clients/patients. À l'avenir, nous avons donc l'intention d'interroger nos groupes d'utilisateurs et de les informer sur nos activités.



Sens des responsabilités

Nous agissons en tant qu'organe indépendant avec une fonction de contrôle. Notre objectif n'est pas tant de réprimander les psychologues que de préserver la confiance dans la profession. Cette responsabilité nous a été confiée par la loi.



Orientation vers l'avenir

Nous recherchons des outils nous permettant d'améliorer nos services, dans une société qui s'engage de plus en plus sur la voie de la numérisation et où la diversité et l'inclusion occupent une place de plus en plus importante.

La place de la Commission des Psychologues dans le paysage sociopolitique

03

03 La place de la Commission des Psychologues dans le paysage sociopolitique

3.1. Le ministre de tutelle

La Commission des Psychologues est placée sous la tutelle du ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, M. David Clarinval.

La Commission des Psychologues est régulièrement en contact avec son ministre de tutelle et ses collaborateurs, par exemple en vue de la réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues.

Le ministre de tutelle est impliqué dans la Commission des Psychologues et il comprend les questions débattues, ainsi que la manière dont elles peuvent affecter la société. Son implication dans ce qui se passe au sein de la Commission et son intérêt sincère améliorent le travail de la Commission et renforcent la confiance.

3.2. Les autres acteurs politiques

La Commission des Psychologues est un interlocuteur pour les questions relatives au titre et/ou à la déontologie des psychologues. Les psychologues travaillent dans toutes sortes de contextes et sont confrontés à de nombreux sujets différents. Les psychologues titulaires d'un diplôme non belge peuvent également s'inscrire, sous certaines conditions. La Commission des Psychologues entretient donc des contacts réguliers avec des acteurs politiques autres que son ministre de tutelle, dans le cadre de problématiques diverses et variées.

Le ministre de la Santé publique

En 2022, la Commission des Psychologues a adressé trois courriers au ministre de la Santé publique.

Le premier courrier concernait la section 12 de la Loi sur la qualité des soins. Il a été rédigé sous forme d'avis dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs arrêtés d'exécution en vertu de l'article 36 et/ou 37 de la Loi sur la qualité des soins.

Le deuxième courrier concernait d'une part la réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues, et d'autre part la mise en œuvre pratique de la section 12 de la Loi sur la qualité, faisant suite au premier courrier à ce sujet.

Le troisième courrier portait sur l'instruction de Fedasil concernant l'accompagnement psychologique des personnes résidant dans un de ses centres d'accueil.

SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

En 2022, la Commission des Psychologues a été régulièrement en contact avec le SPF Économie, dont fait partie le ministre de tutelle, par rapport à des questions concernant principalement la réglementation de la profession de psychologue au sens large.

Il s'agissait notamment des points suivants :

- l'éventuelle extension de la *European Professional Card* à d'autres professions, dont celle de psychologue ;
- l'introduction éventuelle de Common Training Frameworks ;
- l'utilisation des codes NACEBEL et de KBO Select ;
- l'utilisation de l'*Internal Market Information System* (IMI) ;
- le partage de données en vertu de l'article 159 de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni ;
- le partage de données en vertu de l'article 60.1 de la directive 2005/36/CE ;
- l'élaboration du *Single Digital Gateway*.

Le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration

La Commission des Psychologues a adressé en 2022 un courrier au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration concernant l'instruction de Fedasil relative à l'accompagnement psychologique des personnes résidant dans un de ses centres d'accueil.

3.3. Les autres interlocuteurs externes

Les associations professionnelles

La Commission des Psychologues est régulièrement en contact avec les associations professionnelles représentées à l'Assemblée plénière.

En 2022, c'est la réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues qui a surtout alimenté les conversations. Une « table ronde des présidents » a été organisée en mai 2022, dans la foulée d'entretiens individuels avec chaque président. Les présidents concernés ont par la suite continué d'être impliqués de près dans ce projet.

Par ailleurs, la Commission des Psychologues a échangé des informations avec les associations professionnelles dans le cadre du partage des données de santé et du secret professionnel. Ces échanges ont eu lieu d'une part au niveau de l'accès aux données de santé dans le cadre de la section 12 de la Loi sur la qualité des soins, et d'autre part au niveau de l'instruction de Fedasil concernant l'accompagnement psychologique des personnes résidant dans un de ses centres d'accueil.



La Plateforme des ordres et instituts

La Commission des Psychologues fait partie de la Plateforme des ordres et instituts (POI), une plateforme qui regroupe différents ordres et instituts en Belgique et traite de sujets qui leur importent.

En 2022, les sujets suivants ont été abordés principalement :

- l'utilisation des codes NACEBEL ;
- la redéfinition du fonctionnement de la Plateforme des ordres et instituts ;
- l'évaluation de la proportionnalité.

Les doyens

La Commission des Psychologues entretient des contacts réguliers avec les doyens des différentes facultés de psychologie et des sciences de l'éducation via la « Table ronde des doyens ».

En 2022, les sujets de discussion suivants ont été abordés :

- le cadre légal pour l'attribution du titre (liste des diplômes) ;
- le codex pour les psychologues cliniciens ;
- le codex pour les psychologues du travail et des organisations ;
- les cours à l'université.

Divers

La Commission des Psychologues a écrit à différents acteurs (coordinateurs de réseau, Wellnest Community, Fedasil, les anciennes Commissions médicales provinciales, etc.) afin de les interpeller au sujet de la protection déontologique à laquelle ont droit les patients et clients des psychologues.

Facts & figures

04

04 Facts & figures

4.1. Réunions du Bureau et de l'Assemblée plénière en 2022

Dates des réunions du Bureau :

07/01/2022
28/01/2022
18/02/2022
22/04/2022
03/06/2022
24/06/2022
05/07/2022
05/08/2022
02/09/2022
07/10/2022
28/10/2022
18/11/2022
09/12/2022

Dates des réunions de l'Assemblée plénière :

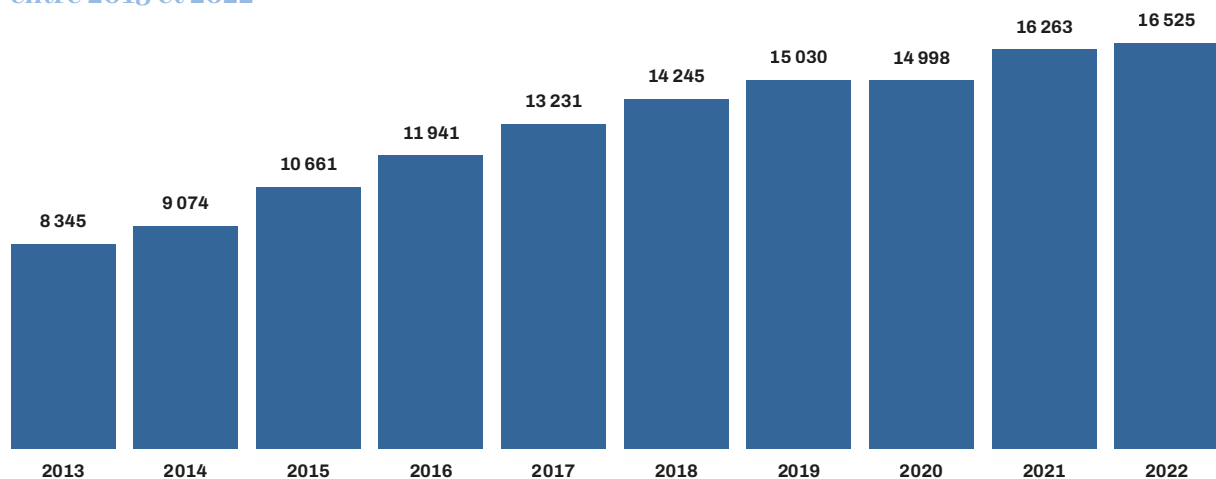
11/03/2022	
10/06/2022	
08/07/2022	Assemblée plénière extraordinaire
16/12/2022	

4.2. Inscriptions 2022

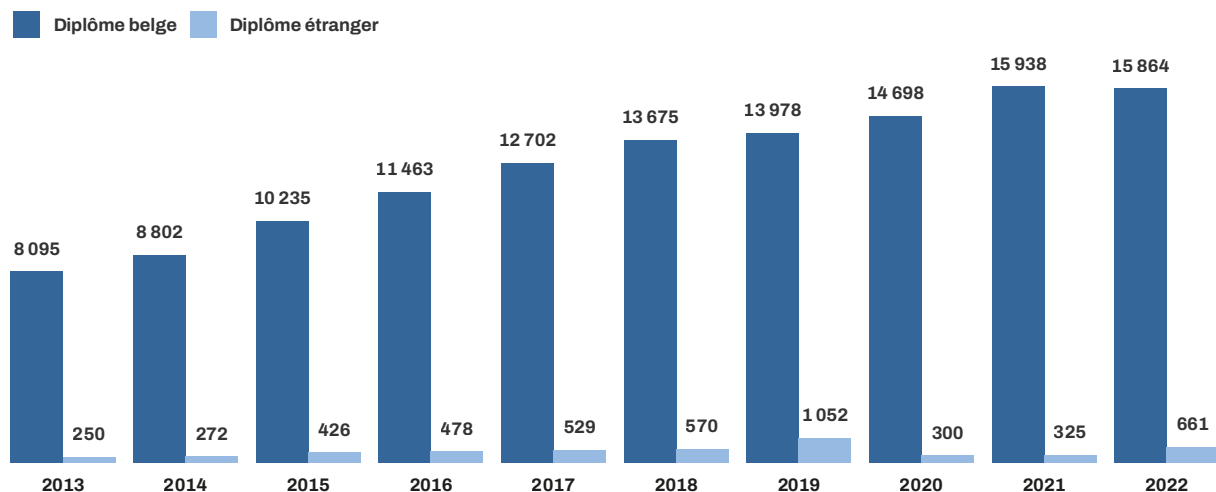
Nombre de psychologues inscrits sur la liste : détails et évolution

En 2022, **16 525 psychologues étaient inscrits** à la Commission des Psychologues. Le nombre de psychologues inscrits a légèrement augmenté par rapport à 2021 (16 263). Parmi les psychologues inscrits en 2022, **96 %** étaient inscrits sur la base d'un **diplôme belge** et **4 %** étaient inscrits sur la base d'un **diplôme étranger**. Les graphiques ci-dessous montrent, à la fois, l'évolution du nombre d'inscriptions entre 2013 et 2022, ainsi que, l'origine du diplôme sur la base duquel l'inscription a été validée.

Évolution du nombre de psychologues inscrits entre 2013 et 2022

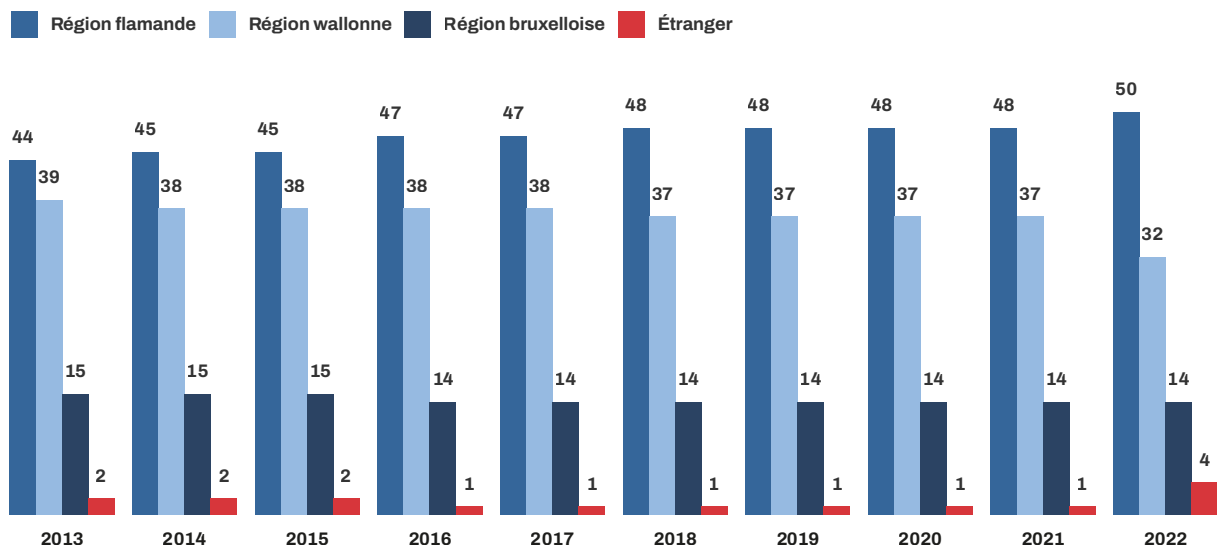


Évolution du nombre de psychologues inscrits entre 2013 et 2022 et origine du diplôme



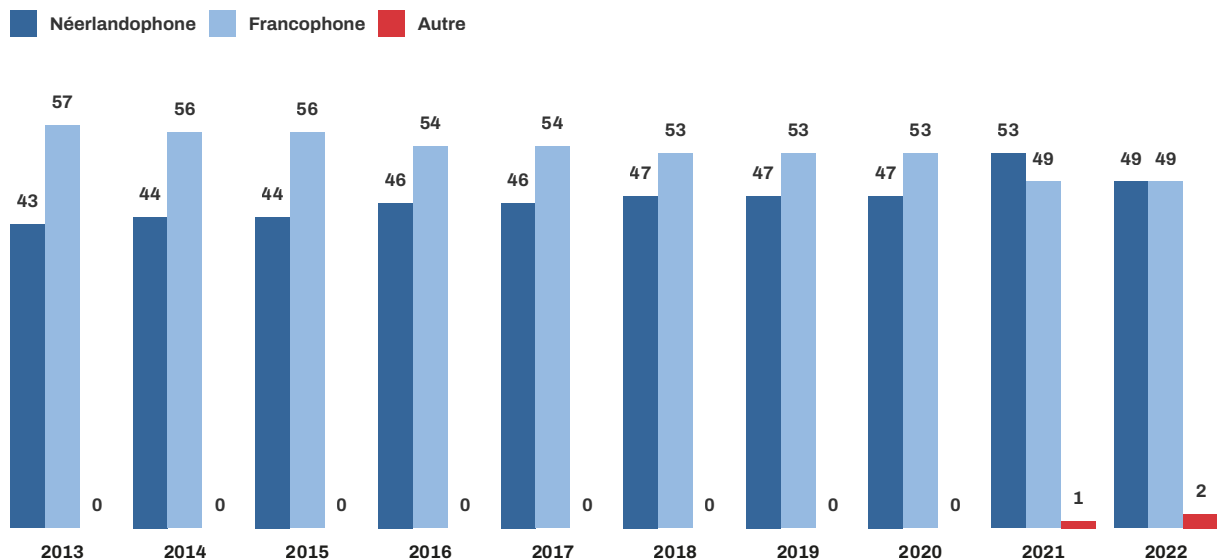
En ce qui concerne la répartition par zone géographique, il ressort, qu'en 2022, la **Région flamande** comptait le plus de psychologues car **50 %** des psychologues inscrits y étaient établis. Celle-ci était suivie par la **Région wallonne** avec **32 %** des psychologues inscrits y résidant. La **Région Bruxelles-Capitale** comptait, quant à elle, **14 %** des psychologues inscrits et les pays étrangers terminaient la série avec seulement **4 %** des psychologues inscrits y étant domiciliés. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la répartition par zone géographique entre 2013 et 2022.

Évolution des inscriptions en fonction de la zone géographique entre 2013 et 2022 (en %)



En ce qui concerne la langue, nous constatons qu'en 2022, un équilibre a été atteint entre les psychologues néerlandophones (**49 %**) et francophones (**49 %**). Les **2 %** restant utilisaient une autre langue comme langue principale.

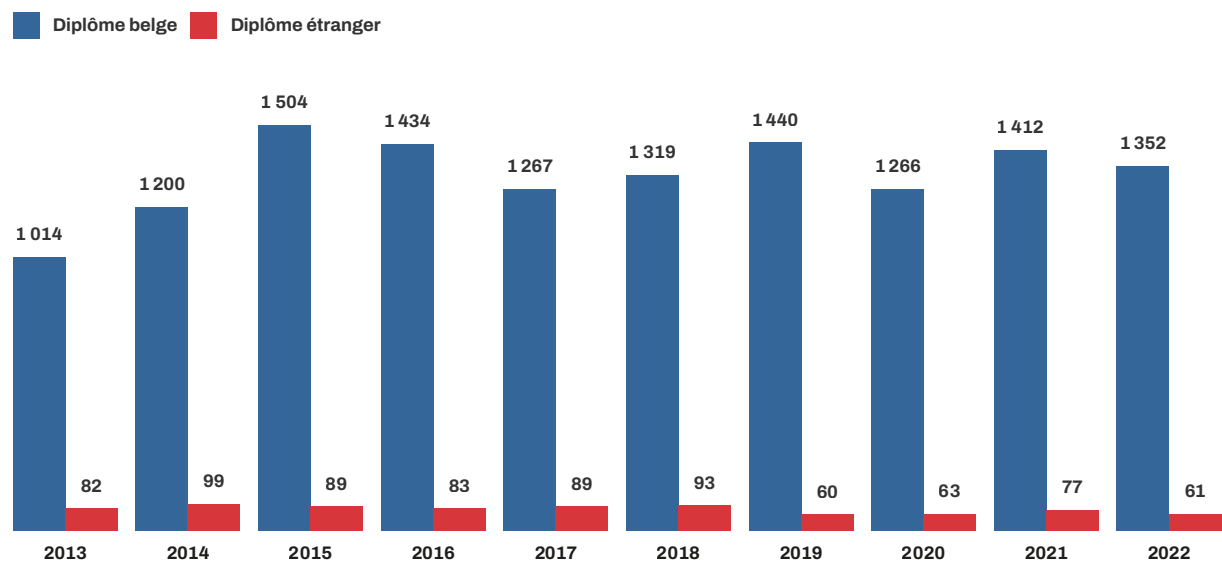
Évolution des inscriptions sur la base de la langue entre 2013 et 2022 (en %)



Nouvelles inscriptions

En 2022, la Commission des Psychologues a accepté **1 413 nouvelles demandes d'inscription**. Parmi celles-ci, **1 352** étaient basées sur un **diplôme belge**, **48** sur un **diplôme de l'UE** et **13** sur un **diplôme obtenu en dehors de l'UE**. Au regard de 2021, le nombre de nouvelles inscriptions a légèrement diminué de 1 489 à 1 413. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des nouvelles inscriptions entre 2013 et 2022 ainsi que la répartition de celles-ci par pays où le diplôme a été obtenu.

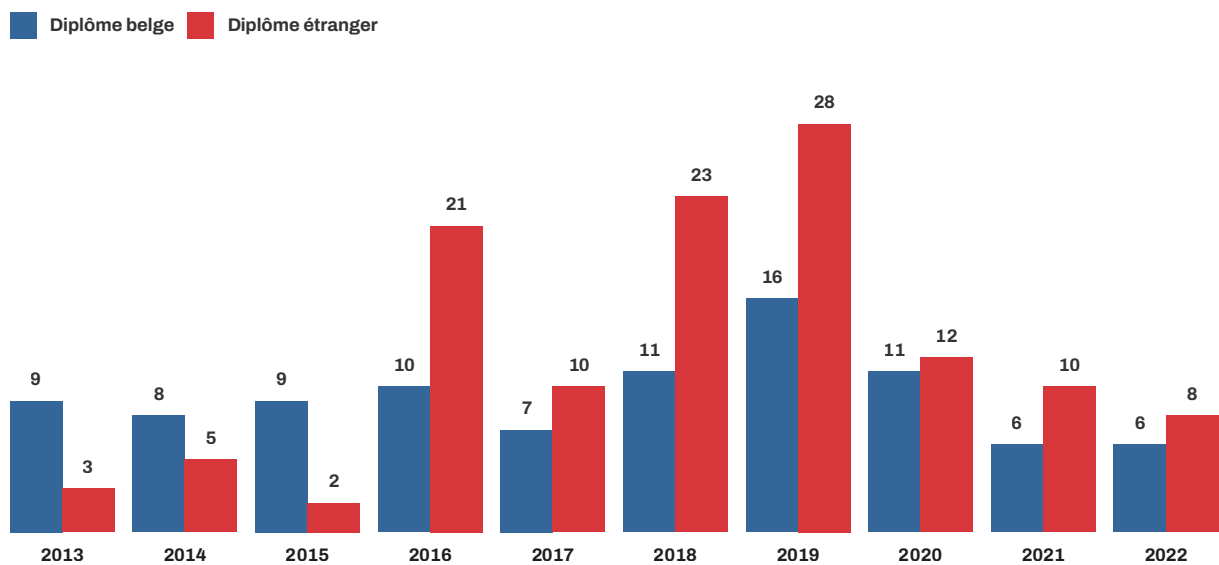
Évolution des nouvelles inscriptions entre 2013 et 2022 et origine du diplôme



Demandes d'inscription refusées

Au cours de l'année 2022, **14 nouvelles demandes d'inscription** ont été refusées, parmi lesquelles 6 avaient été introduites sur la base d'un diplôme belge, 7 sur la base d'un diplôme de l'UE et 1 sur la base d'un diplôme obtenu en dehors de l'UE. Le nombre de demandes rejetées a diminué par rapport à 2021 (16 vs 14). Le graphique ci-dessous montre l'évolution des demandes d'inscriptions refusées entre 2013 et 2022 ainsi que la répartition de celles-ci par pays où le diplôme a été obtenu.

Évolution des demandes refusées entre 2013 et 2022 et origine du diplôme



4.3. Questions déontologiques

Le service d'étude de la Commission des Psychologues répond aux questions déontologiques individuelles des psychologues, de leurs clients/patients et de la famille de ces derniers, des étudiants, des employeurs...

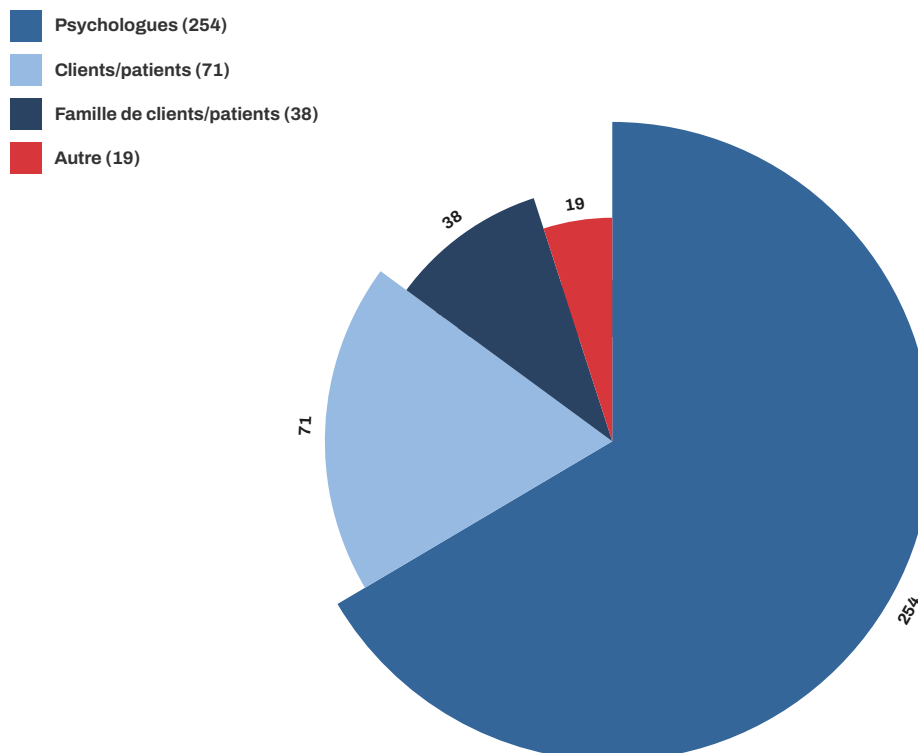
Au total, le service d'étude de la Commission des Psychologues a répondu à **382 questions déontologiques en 2022**. Attention : on ne parle ici que des questions que le service d'étude a reçues par courriel. À ce jour, aucun registre de données n'est tenu à jour pour les questions de déontologie auxquelles la Commission des Psychologues répond pendant la permanence téléphonique. C'est un point auquel nous souhaitons travailler dans le futur.

Ci-dessous, vous trouverez de plus amples informations à propos de l'origine de ces questions et des thèmes qui y sont abordés.

Origine

Sur les **382 questions** traitées par le service d'étude, **254** émanaient de **psychologues**, **71** de **clients/patients** de psychologues, **38** de membres de la **famille des clients/patients** et **19** questions avaient une **autre origine** (associations professionnelles, députés, chercheurs, employeurs, étudiants...).

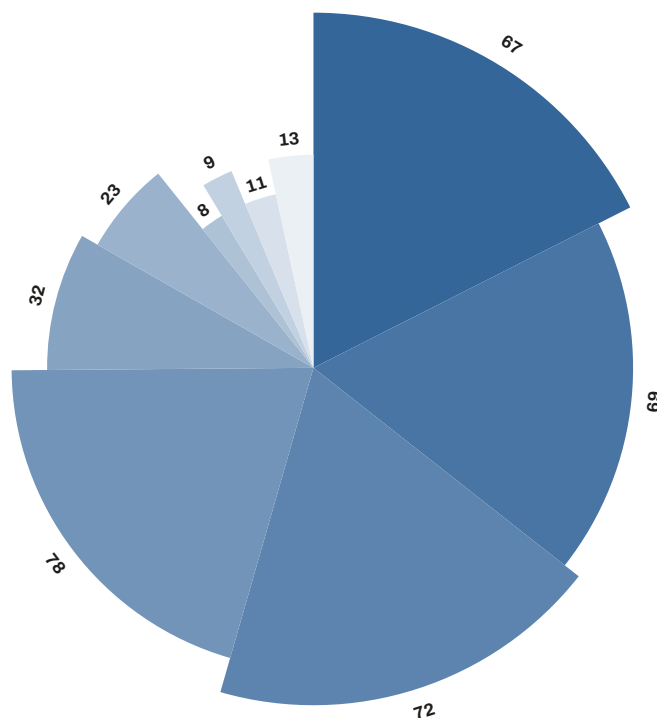
Origine des questions déontologiques



Thèmes abordés

Les questions auxquelles répond le service d'étude portent sur un large panel de sujets. Sur les **382 questions** traitées en 2022, **67** concernaient le **secret professionnel**, **72** l'**accompagnement des mineurs**, **69** la rédaction des **rapports**, **32** la **Loi sur la qualité des soins**, **23** les règles relatives aux **indépendants** (statuts, lancement d'un cabinet, etc.) et **8** la **TVA**. Par ailleurs, **9** questions étaient des **réactions à une newsletter**, **11** questions portaient sur la **combinaison d'activités**, **13** questions concernaient la **publicité** et **78** questions étaient à classer dans la catégorie « **divers** » où l'on retrouve des thèmes aussi variés que le délai de réflexion, l'utilisation des réseaux sociaux, la téléconsultation transfrontalière, la vidéosurveillance dans un cabinet, etc.

Thèmes des questions déontologiques





En 2022, 16 525 psychologues étaient inscrits à la Commission des Psychologues. Le nombre de psychologues inscrits a donc légèrement augmenté par rapport à 2021 (16 263).

4.4. Procédures disciplinaires

Déroulement de la procédure disciplinaire

Le Conseil disciplinaire peut entamer une procédure disciplinaire dans les deux cas suivants :

- après le dépôt d'une plainte par un client ou toute autre personne ou instance ;
- quand la Commission des Psychologues décide elle-même d'entamer la procédure disciplinaire si elle estime que des faits portés à sa connaissance sont graves.

Dès réception de la plainte, le Conseil disciplinaire statue sur la recevabilité de celle-ci. Une plainte est recevable si elle répond aux trois critères suivants :

- les faits sont survenus après le 25 mai 2014 (date à laquelle le code de déontologie est entré en vigueur) ;
- le psychologue doit être inscrit à la Commission des Psychologues ;
- la plainte concerne l'activité professionnelle du psychologue ou des faits de sa vie privée qui pourraient avoir des répercussions sur son activité professionnelle.

Si la plainte est jugée recevable, débute alors la phase d'instruction. Au cours de cette phase, le psychologue aura la possibilité de consulter le dossier de plainte et de donner sa version des faits. À cette fin, le psychologue est invité par lettre recommandée. Il peut toujours se faire assister par un avocat ou toute autre personne, par exemple un représentant de son association professionnelle. Si le Conseil disciplinaire l'estime nécessaire, il pourra également demander des informations complémentaires, convoquer des témoins ou solliciter l'avis d'experts.

Sur la base des résultats de l'instruction, le Conseil disciplinaire décide si la plainte est fondée et si une sanction doit être infligée. Le Conseil disciplinaire délibère puis statue à la majorité des voix. Ses décisions sont toujours motivées, les principes dans le code de déontologie fonctionnant comme critères.



Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires sont prévues par la loi. Lorsqu'il constate qu'une faute déontologique a été commise, le Conseil disciplinaire peut prononcer une des trois sanctions suivantes :

- **un avertissement** ;
- **une suspension temporaire de la liste des psychologues** : entraîne l'interdiction de porter le titre de psychologue en Belgique pour une durée maximale de 24 mois ;
- **la suppression définitive de la liste des psychologues** : entraîne l'interdiction de porter le titre de psychologue.

La suspension temporaire et la suppression définitive impliquent une notification au parquet du Procureur du Roi compétent.

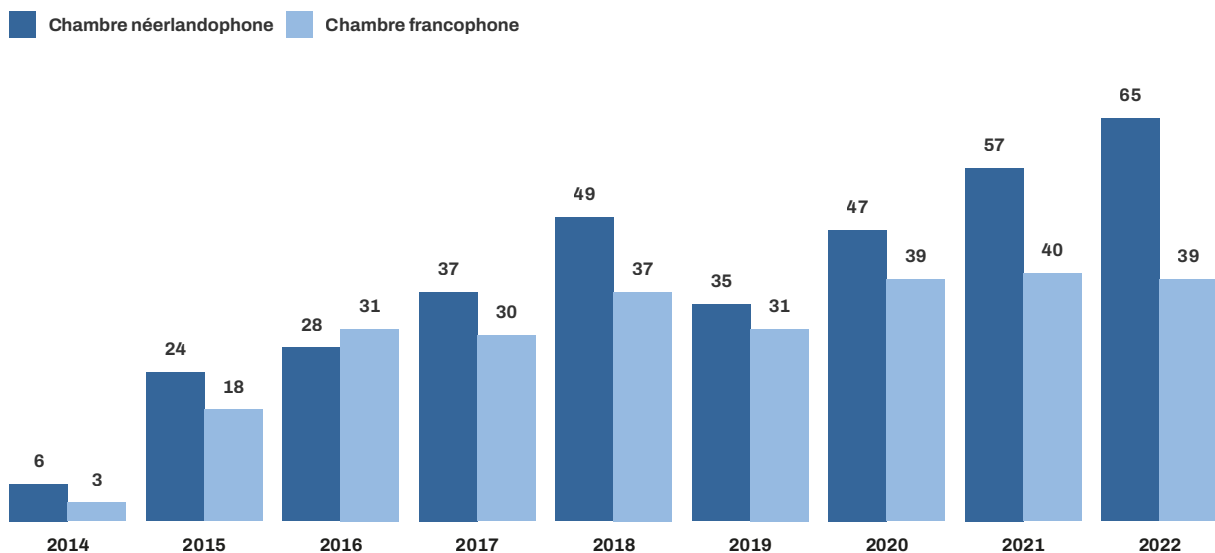
Dans le cas où le psychologue serait originaire d'un autre pays de l'Union européenne, la Commission des Psychologues informe aussi l'instance compétente de son pays d'origine, tel que stipulé dans la Directive européenne 2005/36/CE tout en respectant la confidentialité des données transmises.

Dans la pratique

Nombre de dossiers

Entre 2014 et 2022, les chambres du Conseil disciplinaire ont ouvert un total de **616 dossiers disciplinaires**. Le graphique ci-dessous montre la répartition des dossiers disciplinaires par chambre et par année calendrier.

Nombre de dossiers ouverts par chambre et par année



Nous constatons que le nombre de plaintes que nous recevons augmente d'année en année, d'une part parce que le nombre d'inscriptions augmente lui aussi, mais d'autre part également parce que les clients/patients de psychologues sont davantage enclins à s'adresser aux instances disciplinaires de la Commission des Psychologues, ce qui est bien évidemment une bonne chose.

Généralement, plus de dossiers sont traités que de plaintes enregistrées. Une plainte peut, par exemple, concerner plusieurs psychologues. Dans ce cas, plusieurs dossiers sont ouverts, à savoir un par psychologue.

Les greffiers ont également relevé les différents sujets des plaintes. La liste ci-dessous reprend les thèmes pour lesquels les patients/clients déposent le plus souvent une plainte. Cette liste n'est pas exhaustive :

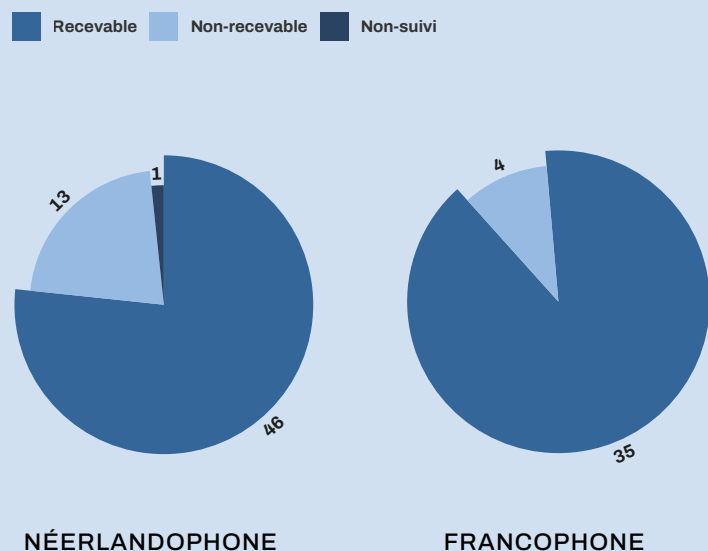
- contenu inapproprié de rapports établis dans le cadre d'un accompagnement ou d'une expertise judiciaire ;
- respect du secret professionnel et application correcte des exceptions au secret professionnel ;
- accompagnement des mineurs et respect des règles concernant l'exercice de l'autorité parentale ;
- plaintes de prisonniers ou de personnes internées ;
- respect de la dignité du client/patient et/ou harcèlement.

Décisions quant à la recevabilité des dossiers

Au total, **98 dossiers** ont été jugés quant à leur recevabilité en 2022. Sur ces 98 dossiers, **81** ont été jugés **recevables** et **17** ont été jugés **non recevables**. Un dossier est jugé non recevable lorsqu'il ne répond pas à une ou plusieurs conditions de recevabilité. Par ailleurs, un dossier n'a pas été suivi. Un dossier est non suivi et donc non jugé lorsque le plaignant a entre-temps retiré sa plainte ou lorsque la plainte a été jugée irrecevable suite à une médiation réussie ou à un manque d'informations nécessaires de la part du plaignant. Le Conseil disciplinaire n'a, dans ce cas, pas jugé nécessaire de poursuivre l'affaire.

Les graphiques ci-contre détaillent, par chambre, le nombre de dossiers disciplinaires pour lesquels la plainte a été jugée (non-)recevable par le Conseil disciplinaire durant l'année 2022 :

Décisions quant à la recevabilité des dossiers par la chambre



Décisions sur le fond rendues par le Conseil disciplinaire

Au 31 décembre 2022, le Conseil disciplinaire avait statué sur le fond dans **89 dossiers** au cours de l'année 2022 :

- Chambre néerlandophone : 53 dossiers
- Chambre francophone : 36 dossiers

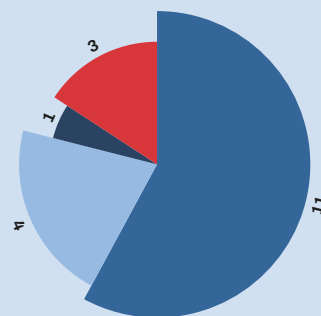
Dans 61 de ceux-ci, aucune violation du code de déontologie n'a été constatée et le psychologue a été acquitté :

- Chambre néerlandophone : 34 dossiers
- Chambre francophone : 27 dossiers

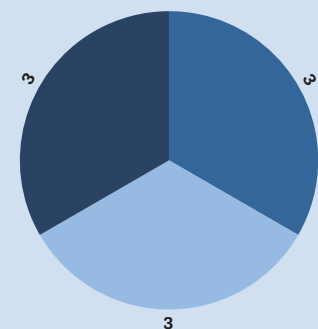
Dans 28 autres dossiers, il a été jugé que le psychologue avait violé son code de déontologie. Les graphiques ci-contre détaillent, par chambre, les éventuelles sanctions qui ont été prononcées en 2022.

Pour un des dossiers sur les trois pour lesquels la chambre francophone a prononcé un avertissement comme sanction, une demande d'appel a été introduite.

Sanctions prononcées suite aux décisions sur le fond rendues par la chambre du Conseil disciplinaire



NÉERLANDOPHONE



FRANCOPHONE

Décisions sur le fond rendues par le Conseil d'appel

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'appel n'avait statué sur aucun dossier au cours de l'année 2022 :

- Chambre néerlandophone : 0 dossier
- Chambre francophone : 0 dossier

4.5. Médiation

En 2022, la Commission des Psychologues a traité **6 demandes de médiation**. Chacune de ces demandes émanait de patients/clients actuels ou anciens d'un psychologue. Dans un seul cas, le psychologue a accepté la demande de médiation. Dans les autres cas, les demandes de médiation ont été refusées.

4.6. Cours à l'université

En 2022, la Commission des Psychologues a donné un cours de déontologie à la VUB et à l'Université Catholique de Louvain.

4.7. Codex

En 2022, la Commission des Psychologues a publié une nouvelle édition francophone du Codex, intitulée « *Psychologie, droit & déontologie – Recueil de textes normatifs et jurisprudentiels* », parue chez Anthémis.

4.8. Saisies

En 2022, la Commission des Psychologues a assisté à **6 saisies**, et ce dans le but de préserver le secret professionnel.



Thèmes et publications intéressants en 2022

05

05 Thèmes et publications intéressants en 2022

5.1. Réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues

La Commission des Psychologues a travaillé sur une proposition de réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues en partant du constat que le cadre légal actuel ne répondait plus aux besoins et réalités contemporains.

La proposition de réforme a été élaborée en tenant compte des contributions des présidents des différentes associations professionnelles et a été remise au ministre de tutelle.

5.2. Partage des données de santé et Loi sur la qualité des soins

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité des soins et les nombreuses questions et plaintes que nous avons reçues au sujet du secret professionnel et du dossier patient informatisé, la Commission des Psychologues a pris plusieurs initiatives :

- Un courrier adressé au ministre de la Santé publique concernant la section 12 de la Loi sur la qualité des soins, portant sur l'accès aux données de santé ;
- Un avis destiné aux psychologues concernant l'accès aux données de santé dans le cadre de la section 12 de la Loi sur la qualité des soins ;
- La publication sur le site internet d'un nouveau dossier détaillé concernant la Loi qualité. Ce dossier aborde l'accès aux données de santé, mais également la Commission de contrôle, le portfolio, la continuité des soins, les informations professionnelles, le dossier du patient, etc. ;
- Une vidéo informative au sujet de la Loi sur la qualité des soins ;
- Une vidéo informative au sujet du partage des données de santé. Cette vidéo aborde à la fois l'accès aux données de santé dans le cadre de la section 12 de la Loi sur la qualité des soins et les scénarios pouvant se présenter au niveau du partage des données de santé, par exemple dans le but de poursuivre ou de compléter un diagnostic ou un traitement ;
- Enfin, la Commission des Psychologues a donné plusieurs conférences sur ce sujet.



5.3. Accompagnement des mineurs

Partant du constat que la majorité des questions que nous recevons portent (en partie) sur l'accompagnement des mineurs et que les instances disciplinaires de la Commission des Psychologues traitent régulièrement des plaintes disciplinaires dans ce cadre, la Commission des Psychologues a élaboré un nouveau dossier avec une feuille de route sur l'accompagnement des mineurs.

D'une part, cela a donné lieu à une vidéo informative, dans laquelle nous expliquons en quelques mots le cadre légal en la matière en abordant la question du consentement et de l'information, et ce pour la situation la plus courante, à savoir le cas où les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale.

D'autre part, cela a donné lieu à la publication d'un dossier actualisé sur le site internet, abordant en détail le thème de l'accompagnement des mineurs, et qui contient également des informations pour des cas plus particuliers, tels que les situations dans lesquelles l'autorité parentale a été accordée exclusivement à un parent, un parent a été privé de l'autorité parentale ou la situation dans laquelle les parents demandent des informations après le décès de leur enfant mineur. Des repères pratiques et concrets ont été fournis aux psychologues, par exemple en ce qui concerne l'évaluation de la capacité juridique d'un mineur, en se basant notamment sur la jurisprudence des instances disciplinaires de la Commission des Psychologues.

CHAPITRE 06

Finances

06

06 Finances

6.1. Compte de résultats 2022

RECETTES			€ 1 510 636
Inscriptions		€ 1 503 810	
Divers		€ 6 826	
DÉPENSES			- € 824 097
Services et biens divers		€ 378 229	
Location bureaux	€ 125 720		
Maintenance & réparations	€ 11 557		
Ouvrages de référence etc.	€ 31 080		
Honoraires	€ 19 882		
Jetons de présence et rémunérations	€ 43 478		
Site internet & IT	€ 72 907		
Frais administratifs	€ 8 085		
Formations	€ 5 047		
Divers	€ 60 473		
Frais de personnel		€ 439 728	
Intérimaires	€ 139 795		
Salaires et pécules de vacances	€ 199 785		
ONSS	€ 48 555		
Titres-repas	€ 7 368		
Divers	€ 44 225		
Amortissements		€ 6 140	
AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION			- € 15 205
PRODUITS FINANCIERS			€ 8
CHARGES FINANCIÈRES			- € 6 542
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL			€ 664 800

6.2. Analyse du résultat opérationnel

Le Bureau et les membres du personnel continuent à utiliser les moyens disponibles de manière fiable, en appliquant le principe de gestion en bon père de famille.

La principale évolution se manifeste sur le plan des dépenses, en baisse de près de 19 % par rapport à l'année précédente. Les frais de personnel, quant à eux, affichent une légère hausse (+ 7 %).

Globalement, la Commission des Psychologues peut (de nouveau) se targuer d'avoir réalisé un résultat financier positif.

Pendant la réunion de l'Assemblée plénière qui s'est déroulée en décembre 2022, décision a été prise d'investir une partie des fonds de la Commission des Psychologues dans des placements sûrs, afin d'éviter de perdre de l'argent à cause de l'inflation.

6.3. Votre cotisation d'inscription

Grâce à votre cotisation d'inscription, nous pouvons investir pleinement dans la déontologie des psychologues, ce qui se traduit de différentes manières.

Point de contact pour les clients/patients

La Commission des Psychologues est avant tout un point de contact en matière de déontologie pour les clients/patients ou les autres interlocuteurs des psychologues. Toute personne qui se pose des questions au sujet des obligations déontologiques des psychologues peut dès lors nous contacter. Cette fonction de point de contact nous permet d'accroître la protection de toutes les personnes entrant en contact avec des psychologues et de renforcer la confiance envers la communauté des psychologues.

Avis déontologiques

La Commission des Psychologues émet également des avis déontologiques, de sa propre initiative ou à la demande des associations professionnelles et/ou du ministre. Ces avis déontologiques peuvent être adressés au(x) ministre(s) compétent(s), comme par exemple l'avis relatif au partage des données de santé sur la base de la section 12 de la Loi sur la qualité des soins. L'objectif principal consiste alors à protéger la déontologie des psychologues en tant que telle, ce qui, au final, bénéficie évidemment au client/patient. Ces avis déontologiques peuvent également être adressés aux psychologues. Dans pareils cas, l'avis de la Commission des Psychologues vise à informer au mieux les psychologues de leurs obligations déontologiques afin de promouvoir une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie.

Soutien déontologique des psychologues

La Commission des Psychologues investit également dans une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie en :

- répondant à des questions déontologiques individuelles (voir page 30 pour une liste des questions les plus fréquentes) ;
- élaborant des dossiers déontologiques consultables sur son site internet ;
- diffusant des newsletters thématiques sur des questions déontologiques d'actualité ;
- publiant des vidéos informatives traitant des sujets à propos desquels elle reçoit régulièrement des questions.

La Commission des Psychologues est convaincue qu'une bonne connaissance du cadre réglementaire (déontologique) contribue à réduire le nombre de violations du code de déontologie, ce qui renforce la confiance envers la communauté des psychologues et la qualité des services qu'ils offrent.

Instances disciplinaires

Si une personne est d'avis qu'un psychologue a commis une violation du code de déontologie, celle-ci peut être dénoncée par le biais d'une plainte auprès des instances disciplinaires de la Commission des Psychologues. L'existence d'une telle procédure renforce également la confiance du public à l'égard des psychologues. Leurs clients/patients savent, en effet, qu'en cas de plainte déontologique, il existe un organe auquel ils peuvent s'adresser. Les indemnités octroyées aux membres des instances disciplinaires pour traiter ces plaintes sont fixées par arrêté royal et peuvent être consultées dans l'A.R. du 8 juillet 2004.

Médiation

La Commission des Psychologues propose également des procédures de médiation et intervient à cet effet à concurrence d'un montant forfaitaire. Dans certains cas, une médiation peut être préférable à une plainte auprès des instances disciplinaires et peut offrir une meilleure solution dans les cas où l'objectif principal du plaignant n'est pas de sanctionner un comportement, mais plutôt d'entamer un dialogue suite à un désaccord face à ce comportement en question. Dans d'autres cas, cela peut également permettre à des psychologues individuels de discuter plus facilement avec leur employeur de certains problèmes déontologiques qu'ils peuvent rencontrer au travail.

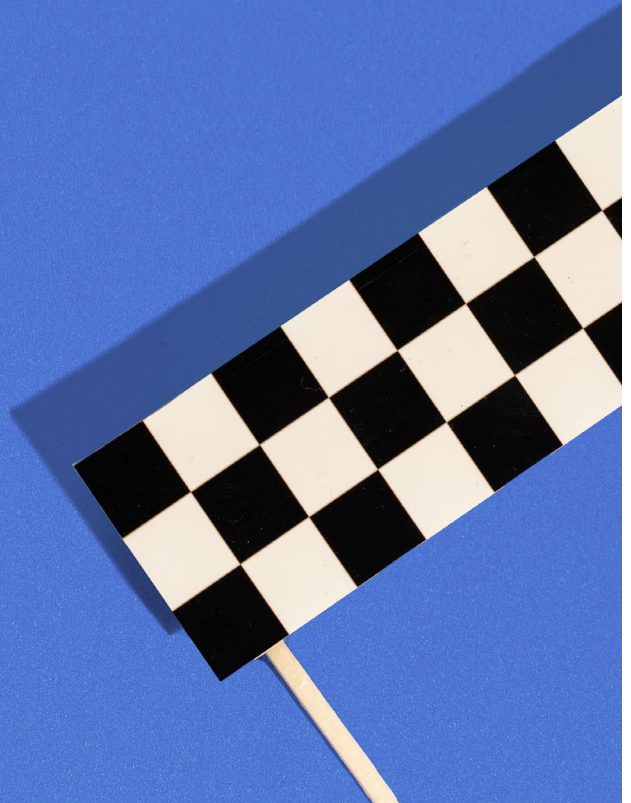
Protection du titre

La Commission des Psychologues déplore qu'aujourd'hui encore des personnes portent le titre de psychologue sans être inscrites sur la liste de la Commission des Psychologues. Certaines d'entre elles ne possèdent pas de licence ou de master en psychologie. Afin de mieux garantir l'intégrité de la profession de psychologue, la Commission des Psychologues s'engage à mener des actions plus ciblées. Investir pleinement dans la déontologie n'a, en effet, de sens que si tout le monde est tenu de respecter les règles en la matière et que si des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces règles.

”

Le Bureau et les membres du personnel continuent à utiliser les moyens disponibles de manière fiable, en appliquant le principe de gestion en bon père de famille.

Globalement, la Commission des Psychologues peut (de nouveau) se targuer d'avoir réalisé un résultat financier positif en 2022.



Que nous réserve l'avenir ?

07

07 Que nous réserve l'avenir ?

Pour 2023, la Commission des Psychologues se fixe comme objectif de poursuivre le travail entamé par l'ancien président Joris Lagrou dans le cadre de la réforme du cadre légal.

La Commission souhaite renforcer et ancrer sa collaboration avec les associations professionnelles, dans le respect de la spécificité et de l'unité de la profession.

Pour ce faire, elle mettra davantage l'accent sur la transparence de son fonctionnement et accordera une attention particulière à la continuité, au professionnalisme et à l'accessibilité au sein de la Commission des Psychologues.

Les évolutions suivantes pourraient intervenir dans le futur :

- Les clients/patients des psychologues souhaiteront être mieux informés au sujet des **qualifications** et de l'expérience des psychologues, ainsi que du contexte dans lequel ils travaillent. Cette évolution attendue pourra déboucher sur une augmentation du nombre de psychologues qui rendent leur profil public et sur une plus grande transparence à propos des méthodes thérapeutiques employées.
- On s'attend également à ce que l'accent sur la **qualité** augmente encore d'un cran. Cette évolution pressentie pourrait se traduire par une plus grande standardisation des évaluations et des systèmes d'accréditation pour mesurer la qualité des psychologues. Par ailleurs, davantage d'initiatives pourraient être prises afin de garantir l'évolution professionnelle continue des psychologues.
- Le **professionnalisme** restera un maître-mot au sein de la profession. Une attention toujours plus grande sera accordée à la déontologie, à la responsabilité, à la confidentialité et au respect des clients. Cette évolution pourrait s'accompagner de codes de conduite et de commissions de contrôle plus sévères.
- La Commission des Psychologues exprime le souhait d'être un **berceau** pour tous les psychologues et leurs clients/patients dans le cadre du développement de son service d'étude et du respect plus strict de la déontologie.
- La Commission des Psychologues peut contribuer de manière importante à **garantir les aspects susmentionnés**, notamment en ce qui concerne la protection du titre, la notion de secret professionnel et le respect de la déontologie.

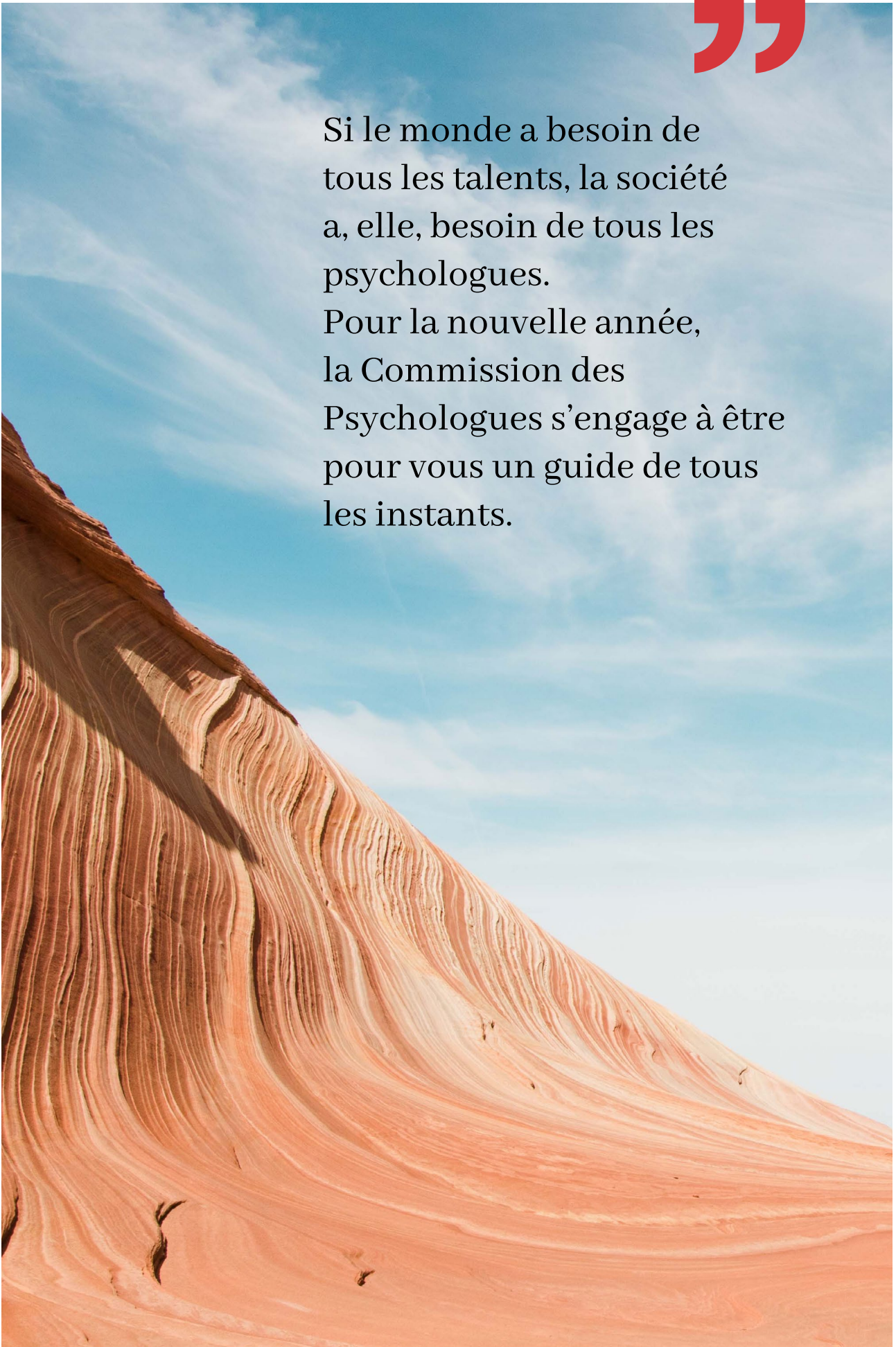
Il est important de souligner que ces prédictions ne sont que spéculatives et sont basées sur des tendances et évolutions générales. Les changements qui se produiront réellement pourront être et seront influencés par plusieurs facteurs, parmi lesquels le contexte légal et les besoins de la société.

Si le monde a besoin de tous les talents, la société a, elle, besoin de tous les psychologues.

Pour la nouvelle année, la Commission des Psychologues formule le vœu d'être pour vous un guide de tous les instants et d'offrir à vos clients/patients la garantie de soins de santé mentale de qualité.



Si le monde a besoin de
tous les talents, la société
a, elle, besoin de tous les
psychologues.
Pour la nouvelle année,
la Commission des
Psychologues s'engage à être
pour vous un guide de tous
les instants.



22

Avenue des Arts 3
1210 Bruxelles

E info@compsy.be
T +32 (0)2 503 29 39

www.compsy.be



Commission des Psychologues